



Comité Départemental de la Somme de Handball

Téléphone/Fax : 03 22 49 00 00

E.Mail : somme.handball@wanadoo.fr

Site : www.handballsomme.com

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA SOMME

- I – Challenges et Récompenses
- II – Conditions d'Engagement
- III – Qualifications et Obligations
- IV – Formule de l'Épreuve
- VI – Organisation – Lieux des Rencontres - Forfaits

I - CHALLENGES ET RECOMPENSES.

Article 1 :

La Coupe de la Somme est dotée dans chaque catégorie d'un trophée.

*La catégorie masculin plus de 16 ans joue la **Coupe Paul PRUVOST**.*

*La catégorie masculin moins de 18 ans joue la **Coupe Christophe PETIT**.*

Après chaque finale, des médailles sont offertes aux joueurs (ses) finalistes.

II - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Article 2 :

L'épreuve est ouverte à tous les clubs de la Somme affiliés à la F.F.H.B., qui participe à des championnats départementaux, régionaux ou nationaux.

Les clubs peuvent engager plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge.

Article 3 :

La date de clôture des engagements est la même que celle des championnats départementaux.

Le montant du droit d'engagement, approuvé par l'Assemblée Générale, est exigible à la même date.

III - QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS.

Article 4 :

Les équipes engagées en coupe doivent obligatoirement disputer un championnat départemental, régional ou national dans la même catégorie d'âge.

Le club indique à quel niveau de jeu les équipes évoluent en championnat.

Le club est tenu de fournir, 48 heures avant que ne débute la compétition (délai de rigueur), autant de liste de joueurs que d'équipes participantes, lorsqu'il engage deux ou plusieurs équipes de même catégorie d'âge évoluant dans le même niveau de championnat.

Chaque liste comporte sept noms de joueurs (ses) qui ne pourront en aucun cas jouer dans une autre équipe pendant la compétition de la Coupe.

Article 5 :

Tout (e) joueur (se), ayant pratiqué N/2 rencontres de championnat joués à la date de la coupe à un certain niveau ne pourra pas participer à l'épreuve avec une équipe engagée à un niveau inférieur.

Tout(e) joueur (se) ayant participé, en coupe, dans une catégorie d'âge, ne pourra plus jouer dans une catégorie d'âge inférieure.

Article 6 :

Joueur (se) suspendu (e) : Les compétitions championnat et coupe de la Somme se complètent. En cas de suspension, les sanctions s'appliquent indifféremment aux dates de coupe et de championnat.

IV - FORMULE DE L'ÉPREUVE.

A - « handicap »

Article 7 :

Toute équipe entrant en compétition contre une équipe évoluant à un niveau de jeu immédiatement inférieur, débutera la rencontre avec un « handicap » de trois buts (deux buts si tournoi à trois équipes).

Le « handicap » sera multiplié par le nombre de niveaux de jeu séparant les équipes appelées à se rencontrer, et ceci, dans toutes les catégories d'âge.

Le « handicap » suit la progression suivante : 3-6-8-10-12 buts, (12 étant le maximum). Le calcul du « handicap », sera basé sur le niveau de jeu du début des différents championnats en Septembre (engagements des clubs).

B - Phase préliminaire

Article 8 :

Si le nombre d'engagements reçus est différent d'une puissance de 2, soit (2, 4, 8, 16, 32,), la phase préliminaire a pour but de réduire au nombre d'équipes immédiatement inférieur. Les équipes concernées par cette réduction se situent en bas d'une échelle de valeurs des équipes engagées, établie suivant leur niveau d'évolution et du résultat acquis dans celui-ci au cours des championnats de la saison précédente. Les nouveaux clubs se situent au plus bas de cette échelle, et sont classés dans l'ordre croissant du nombre de leurs licenciés à la date de clôture des engagements.

Article 9 :

Si le nombre d'engagements reçus est égal à 2^2 soit (2, 4, 8, 16, 32, ...), la phase préliminaire est annulée.

Article 10 :

Pour tous les tours de la Coupe, y compris la phase préliminaire, les rencontres ont une durée égale à celle des championnats respectifs.

Dans les catégories jeunes, les rencontres peuvent parfois se dérouler sous forme de tournoi. La durée des rencontres sera alors précisée par la commission.

C - Prolongations

Article 11 :

Pour tous les tours de la coupe, y compris la phase préliminaire, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il est joué une première prolongation de deux fois cinq minutes sans temps de repos. En cas de nouvelle égalité à l'issue de la première prolongation, il est joué une seconde prolongation de deux fois cinq minutes sans temps de repos. En cas de nouvelle égalité à l'issue de la deuxième prolongation, il est procédé à des séries de tirs au but.

D - Tirs au but

Article 12 :

Il est procédé à une première série de cinq tirs au but par cinq joueurs (ses) de chaque équipe, figurant sur la feuille de rencontre et désignés (es) par le manager de chacune des équipes, suivant une liste établie dès la fin des prolongations, et remise aux arbitres. Les joueurs (ses) disqualifiés (ées) ou expulsés (ées) ne peuvent pas être inscrits sur la liste de leur équipe. Chaque équipe tire alternativement, le club commençant étant désigné par le tirage au sort.

Dans l'éventualité où cette première série ne donnerait pas de résultat, il sera procédé à autant de séries de cinq tirs que nécessaire en inversant l'ordre de passage par rapport à la série précédente. Avant l'engagement d'une nouvelle série, les managers peuvent demander aux arbitres de modifier leur liste initiale.

V - ORGANISATION - LIEUX des RENCONTRES - FORFAITS.

Article 13 :

Sauf exception pour les finales, toutes les rencontres sont tirées au sort.

Lorsqu'il y a deux divisions ou plus d'écart entre les équipes, la rencontre se joue sur le terrain de l'équipe de division la plus basse.

Les tirages au sort des différents tours de coupe sont publics.

Les dates officielles des rencontres sont précisées au calendrier.

Pour les différents tours de coupe, les rencontres se dérouleront à la date officielle ou avant cette date si un accord est conclu entre deux clubs. Dans ce cas, prévenir dans les délais réglementaires la commission de la coupe, la commission d'arbitrage et le secrétariat du Comité.

Aucune rencontre ne sera jouée après la date officielle. La sanction sera : match perdu pour la ou les équipes concernées, forfait et amende.

Article 14 :

Sauf pour les finales, les conclusions de rencontres sont envoyées par le club recevant dans les délais réglementaires aux clubs invités et au secrétariat du Comité.

Pour les finales, les équipes nommées en premier dans le compte rendu de la commission de la coupe sont les équipes recevant.

Article 15 :

Le lieu des rencontres à rejouer est fixé par les instances (commissions du Comité).

Les rencontres interrompues pour cas de force majeure avant la fin de la partie ou au cours de la prolongation, seront rejouées sur le terrain de l'équipe adverse (terrain impraticable, panne d'électricité, etc...).

La commission pourra, pour rejouer, imposer un jour de la semaine si les deux clubs ne sont pas géographiquement trop éloignés.

Dans tous les cas, la rencontre sera rejouée avant le tour suivant.

Article 16 :

Comme en championnat, les feuilles de rencontre, sont transmises dans les délais réglementaires au secrétariat du Comité.

Le club vainqueur se charge de l'expédition la feuille « de tête ».

Le club perdant se charge de l'expédition de la feuille « duplicata ».

Le club recevant communique les résultats aux instances concernées.

Article 17 :

Pour les forfaits déclarés entre la date de clôture des engagements et le début des compétitions, le droit d'engagement est acquis au Comité de la Somme.

Un forfait général en championnat implique automatiquement le forfait de l'équipe concernée en Coupe de la Somme.

Article 18 :

En cas de forfait en cours de compétition, le club est pénalisé par une amende d'un montant égal à celui prévu pour le championnat (forfait isolé).

Article 19 :

Chaque année les clubs sont amenés à faire acte de candidature pour l'organisation des finales auprès du secrétariat du Comité de la Somme (date limite, 31 Décembre).

Si plusieurs clubs sont candidats, c'est le bureau Directeur du Comité qui désigne le club organisateur. Le club organisateur devra satisfaire à un cahier des charges établi par la commission de la coupe et la commission d'arbitrage.

Article 20 :

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et statués par la commission de la coupe en concordance avec les règlements généraux de la FFHB.

Article 21 :

Le Comité de la Somme décline toute responsabilité sur les accidents qui pourraient se produire au cours des rencontres organisées au titre de la compétition.

Article 22 :

Ce présent règlement, approuvé par les Membres du C.A. et les Membres de l'A.G. du Comité de la Somme de Handball, sera remis à tous les Correspondants de Club, aux Membres du Conseil d'Administration, aux arbitres de la CDA.

*Le Président du Comité,
Michel HAUTBOUT.*

*Le Président de la Commission de la Coupe,
Christian DEMBSKI.*